



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 10 février 2011

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 12 janvier 2011 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) :Luc Beauchamp	Charles Huneault
Christiane Perras	François Maillé
Karoll Fortier	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS

2011-01-008

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur James Gauthier, qu'à une séance ultérieure, un règlement **RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
James Gauthier, conseiller siège # 6

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 février 2011, le règlement portant le numéro 2011-02-240, **RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello

Ce 10^{ième} jour de février de l'an deux mille onze.

Mme Johanne Lirette
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 10 février 2011 entre 8 heures et 10 heures.

Johanne Lirette
Directrice générale adjointe



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX.**

2011-02-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02-240

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 12 janvier 2011;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2007-12-202, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices financier suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2315.28\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant et des présidents et membres des comités municipaux : Administration générale, Sécurité publique, Transport, Hygiène du milieu, Santé et bien-être, Aménagement, urbanisme et développement, Loisir et culture, frais de financement selon les modalités suivantes :

- a. Maire suppléant : 115.76\$ par mois de calendrier de remplacement.



- b. Membres des comités mentionnés ci-haut : 57.89\$ par séance à laquelle il assiste et à condition du dépôt d'un rapport dûment signée par la majorité des membres.
- c. Les présidents des comités mentionnés ci-haut : 57.89\$ par séance à laquelle il assiste et à condition du dépôt d'un rapport dûment signée par la majorité des membres.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant est versé a titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada. Cependant, l'augmentation minimale annuelle ne pourra être inférieure à 5 % ou à l'indice des prix à la consommation si ce dernier est plus élevé.

ARTICLE 8

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 9

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses selon rémunération
Maire	Actuel	6 615 \$	0 \$	3 307.50\$
	Proposé	9 000 \$	0 \$	4 500 \$
Conseillers	Actuel	2 205 \$	0 \$	1 102.50\$
	Proposé	2 315.28 \$	0 \$	1 157.64\$
Maire suppléant	Actuel		110.25 \$	
	Proposé		115.76 \$	par mois de calendrier de remplacement

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours



Présidents Actuel	55.13 \$
Des comités	
Proposé	57.89 \$ par séance
Nombre des Actuel	55.13 \$
comités	
municipaux Proposé	57.89 \$ par séance

ARTICLE 10

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Johanne Lirette, Directrice générale adjointe

AVIS DE MOTION :	12 JANVIER 2011
ADOPTÉ :	9 FÉVRIER 2011
AFFICHÉ :	10 FÉVRIER 2011